

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 FEVRIER 2022

DELIBERATION N°16/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 FEVRIER 2022	04 FEVRIER 2022
40	30	40		
<b>OBJET :</b> Désignation d’un représentant de la CCVBA au sein d’une instance territoriale de dialogue destinée à accompagner la mise en œuvre du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement durable et d’Egalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur				
<b>RESUME :</b> Quatre instances territoriales de dialogue entre la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, les territoires (Etablissements publics de coopération intercommunale, Syndicats mixtes du Schéma de Cohérence Territoriale, Parcs naturels régionaux), les Départements et l’Etat sur les espaces du SRADDET (Alpin, Azuréen, Provençal, Rhodanien) ont été mise en place en 2019 pour poursuivre les échanges, faire vivre le schéma et accompagner sa mise en œuvre. Il convient de désigner un représentant de la CCVBA pour participer à l’instance territoriale de dialogue de l’espace rhodanien.				

L’an deux mille vingt-deux,  
le onze février,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De MME. CASTELLS Céline à M. MARECHAL Edgard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. MANGION Jean à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De M. MILAN Henri à MME. MISTRAL Magali ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur d'adoption du projet de Schéma régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires après consultation et enquête publique ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires ;

**Considérant** le courrier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 09 décembre 2021 sollicitant le nom du représentant de la Communauté de communes à l'instance territoriale de dialogue à laquelle elle est rattachée (espace Rhodanien) ;

Monsieur le Président rappelle que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été la première à se lancer dans l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires (SRADDET), démarche qui s'est conclue le 15 octobre 2019 par l'approbation du Préfet de Région.

Monsieur le Président indique qu'avec ce schéma, la Région a souhaité se doter d'un document stratégique pour l'avenir de nos territoires, qui dessine une trajectoire claire et ambitieuse en matière de croissance démographique, de production de logements, de diminution de la consommation foncière, mais aussi d'adaptation du territoire en matière écologique, énergétique et climatique.

Monsieur le Président précise que ce schéma est opposable à tous les documents d'urbanisme et de planification infrarégional, c'est-à-dire aux Schémas de cohérence territoriale (SCoT), aux Plans climat-air-énergie territoriaux, aux plans de déplacement urbain/plans de mobilité et aux Chartes de parcs naturels régionaux.

Quatre instances territoriales de dialogue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les territoires (Etablissements publics de coopération intercommunale, Syndicats mixtes du Schéma de Cohérence Territoriale, Parcs naturels régionaux), les Départements et l'Etat sur les espaces du SRADDET (Alpin, Azuréen, Provençal, Rhodanien) ont été mise en place en 2019 pour poursuivre les échanges, faire vivre le schéma et accompagner sa mise en œuvre.

Monsieur le Président souligne que la participation de représentants élus des territoires aux prochaines instances qui accompagneront le processus de modification du SRADDET dans les prochains mois est essentielle pour partager des objectifs face à des sujets complexes et sensibles, notamment la définition de la territorialisation du concept du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'échelle du bassin rhodanien.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la CCVBA pour participer à l'instance territoriale de dialogue de l'espace Rhodanien.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Désigne** Mme Magali MISTRAL comme représentant de la CCVBA à l'instance territoriale de dialogue de l'espace Rhodanien, dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**AR Prefecture**

013-241300375-20220211-DEL16\_2022-DE

Reçu le 15/02/2022

Publié le 15/02/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).